

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, Mme EVRARD Agnès, Mme LHERMET Florence, M. LUSINIER Jacques, M. TOURET Serge, Mme REY LE DONGE Martine, M. GARCIA Isidro, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, M. GAUDARÉ Gilles, Mme OLIVIER Florence, M. CHALIN Jean-Baptiste, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie, Mme JOUBERT Anne-Marie.

Absents excusés : Monsieur PETIT Julien (pouvoir à M. GARCIA), Madame MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, M. JOLIVET Richard.

M. Isidro GARCIA a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Projet de rénovation énergétique bâtiment Pasteur
- Convention Arverne Durable mise à disposition toiture salle polyvalente
- Points d'apport volontaire : acquisition et installation de colonnes enterrées
- Convention La Fabrique des Transitions
- Projet de création et d'animation d'îlots fonciers destinés à l'arboriculture
- Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables avec retrait délibération du 09 septembre 2025
- Travaux de végétalisation
- Aménagement intersection rue du Cimetière/rue de la Chapelle (proposition avec phase de test)
- Suppression de postes
- Renouvellement convention repas à 1 euro
- Mandat spécial Congrès Maires de France
- Questions diverses

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE **BATIMENT PASTEUR**

Délibération n° 2025-47

Mme LHERMET présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment Pasteur.

Ce projet concerne le bâtiment Pasteur situé 1 place Dourif.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'en 2023, le bureau d'étude A.E.S a réalisé un audit énergétique du bâtiment Pasteur, et a ciblé les travaux à réaliser en les priorisant pour obtenir 40% d'économie d'énergie à l'horizon 2030 dans l'objectif de répondre aux exigences du décret tertiaire.

Par la suite, une étude architecturale et thermique a été menée pour déterminer et chiffrer un programme de travaux techniquement réalisables permettant d'atteindre la performance énergétique attendue dans le cadre du décret tertiaire.

En l'occurrence, le programme de travaux devrait permettre un gain énergétique de plus de 40%.

Afin de répondre aux exigences du décret tertiaire, il est donc nécessaire de programmer la rénovation énergétique du bâtiment Pasteur pour un montant estimatif de travaux HT de 425 000 € :

TRAVAUX	
Action 3	68 200 €
<i>Renforcement de l'isolation des murs de la salle restaurant scolaire</i>	
Action 4	10 000 €
<i>Isolation en plafond - Ludothèque</i>	
Action 5	3 000 €
<i>Isolation en plafond - sanitaires</i>	
Action 6	1 200 €
<i>Isolation plancher ba sur chaufferie</i>	
Action 7	21 000 €
<i>Renforcement de l'isolation en plafond de la salle restaurant sco</i>	
Action 8	149 000 €
<i>Remplacement des menuiseries</i>	
Action 10	38 600 €
<i>Relamping</i>	
Action 14	27 000 €
<i>Ventilation zone cuisine et garderie</i>	
Action 15	22 000 €
<i>PAC</i>	
TOTAL TRAVAUX	340 000 €

INGENIERIE	
MOE	39 000 €
Architecte	
BE	
CONTRÔLE TECHNIQUE ET SPS	7 000 €
Bureau de contrôle	
Coordonateur SPS	
DIAG COMPLEMENTAIRES	5 000 €
Diag amiante et plomb avant travaux	
DIVERS	34 000 €
Aléas techniques et divers	
TOTAL INGENIERIE	85 000 €
TOTAL PROJET	425 000 €

Le plan de financement estimatif du projet pourrait se présenter ainsi :

FINANCEMENTS				
FINANCEURS	TAUX SUBV.	MONTANT ELIGIBLE SUBV.	MONTANT FINANCES	TAUX
Fonds Vert (Etat)	30%	425 000 €	127 500 €	30%
Fonds Chene (FNCCR - CEE)	35% MOE	39 000 €	13 650 €	3%
Conseil départemental	80%	3 750 €	3 000 €	1%
Région AURA (Contrat Région)	forfait	100 000 €	100 000 €	25%
Commune SAT (fonds propre - emprunt)	-	-	180 850 €	41%
TOTAL SUBVENTIONS			244 150 €	59%
TOTAL PROJET			425 000 €	100%

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rénovation énergétique du bâtiment Pasteur et le plan de financement estimatif tel que présentés, les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- d'autoriser Mme le Maire à demander les subventions et fonds nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation nécessaire au recrutement de la maîtrise d'œuvre ;
- d'une manière générale, d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint(e) à signer tout document relatif à ce projet.

CONVENTION ARVERNE DURABLE
MISE A DISPOSITION TOITURE SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 2025-48

Madame Florence LHERMET rappelle que par délibération du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition d'Arverne Durable la toiture de la salle polyvalente pour le développement d'une centrale photovoltaïque.

Elle présente le projet de convention ci-annexé à intervenir avec la société Centrales Villageoises Arverne Durable, pour une durée de 25 ans, qui prévoit la mise à disposition d'une partie de la couverture du pan sud-ouest de la toiture du bâtiment sis 9 rue de Suzot, cadastré AC 225. La surface mise à disposition est de 690 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer la convention à intervenir avec la société Centrales Villageoises Arverne Durable ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

POINTS d'APPORT VOLONTAIRES

Délibération n° 2025-49

Madame LHERMET rappelle que trois points en centre bourg sont surutilisés et nécessitent un réaménagement comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil municipal.

Elle propose de mettre en place des colonnes d'un volume de 5 m³ :

- deux colonnes enterrées parking rue du Crest (1 pour les ordures ménagères et 1 pour les emballages)
- quatre colonnes enterrées place Darteyre à hauteur de l'intersection avec la rue du Mas pour remplacer les colonnes actuellement situées rue Léger Gauthier et rue du Petit Paris (2 pour les ordures ménagères et 2 pour les emballages)

Elle présente les plans des différents réseaux souterrains, réseaux qui conditionneront l'implantation des colonnes sur ces deux sites.

Madame LHERMET précise que :

- le SICTOM assurera l'entretien des colonnes enterrées
- la commune pourra bénéficier d'une participation du SICTOM des Couzes à hauteur de la différence de prix entre une colonne aérienne et une colonne enterrée, soit environ 2 000 €, le syndicat devant statuer courant décembre,
- le montant TTC de ces travaux est estimé à 8 650 € pour le terrassement et 55 300 € pour les six colonnes.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'acquisition et d'installation de six colonnes enterrées pour les ordures ménagères et les emballages suivant les modalités exposées,
- Valide les emplacements proposés,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e)
 - ✓ à lancer la consultation,
 - ✓ à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment une convention avec le SICTOM des Couzes pour le versement d'une participation égale à la différence de prix entre une colonne aérienne et une colonne enterrée.

CONVENTION **LA FABRIQUE DES TRANSITIONS**

Délibération n° 2025-50

Madame Florence LHERMET présente le projet de convention ci-annexé à intervenir avec le Département et l'association de promotion de la Fabrique des Transitions dans le cadre de la rénovation du site de la papeterie dans une logique de tiers-lieu alimentaire, culturel et participatif.

La convention définit les modalités et conditions dans lesquelles les trois partenaires contribueront au réseau d'une "Fabrique départementale des Transitions" pour favoriser une transition écologique et systémique du niveau local jusqu'au niveau national, via une méthode expérimentale et concertée en association les habitants et acteurs locaux concernant les projets d'installation d'activité arboricole et de requalification de l'ancienne papeterie, sur le territoire communal.

La cotisation de la commune s'établit en fonction du nombre d'habitants, soit 500 € pour Saint-Amant-Tallende.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département et l'association de promotion de la Fabrique des Transitions, ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

PROJET AIDE A INSTALLATION **FUTURS ARBORICULTEURS**

Délibération n° 2025-51

Mme LHERMET présente au Conseil Municipal le contexte du projet d'aide à l'installation destinée aux futurs arboriculteurs.

En l'espèce, ce projet d'intérêt général s'inscrit en complément des actions du dispositif « Fruits de Dôme » dans lequel la commune de St-Amant-Tallende est engagée. Et plus largement, permettra de répondre aux ambitions du Projet Alimentaire Territorial porté par le Grand Clermont et le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez. Ces programmes ont notamment pour objectifs de participer à la souveraineté et transition alimentaire du territoire, notamment par la restructuration de la filière arboricole du Puy-de-Dôme.

C'est dans ce contexte que s'ancre le projet d'aide à l'installation destinée aux futurs arboriculteurs. En l'occurrence, il est prévu que la commune de Saint-Amant-Tallende mène les actions suivantes pendant 2 ans :

- Identification de parcelles ayant un potentiel arboricole (prospection foncière, études de sol)
- Réserve foncière (Biens Sans Maître, échange et acquisition de parcelles)
- Accompagnement à l'installation d'arboriculteurs (aides techniques et aide financière)
- Réplicabilité du projet (fiches procédures)

Concernant la réalisation d'études de sol, dans la situation où les zones à vocation arboricole ciblées comprendraient des parcelles privées, il convient d'encadrer l'action de la mairie sur ces parcelles par la signature d'une convention avec le(s) propriétaire(s) privé(s). Le modèle de convention présenté se trouve annexé à la présente délibération.

S'agissant de l'acquisition de parcelles en zone agricole, il est proposé de déterminer un prix à l'hectare sur la base de celui fixé sur la Montagne de la Serre pour l'AFA, pour permettre d'engager les négociations.

Concernant ensuite l'aide financière à l'installation, il est proposé d'engager une enveloppe annuelle de 6 000 € à raison de deux attributions par an.

Afin de mener à bien ces missions, des financements complémentaires pourront être sollicités.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etudes de sol	16 000 €
Procédure appréhension biens sans maître	3 000 €
Acquisition / échange de parcelles	16 000 €
Remise en état / accessibilité parcelles	16 000 €
Aide financière arboriculteurs	12 000 €
Temps travail chargée de mission	16 400 €
Dépenses HT	79 400 €

Fonds Leader	80% soit 63 520 €
Reste à charge St-Amant-Tde	20% soit 15 880 €
Recettes HT	79 400 €

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des présents (Pour : 15, Abstention : 1 (M. BAES), Contre : 0) :

- d'approuver le projet d'aide à l'installation destinée aux futurs arboriculteurs et le plan de financement estimatif afférent ;
- d'autoriser Mme le maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Leader pour le projet de création et animation d'ilots fonciers destinés à l'arboriculture ;
- de valider le modèle de convention ci-annexé pour la mise à disposition de parcelles privées dans le but de réaliser des études de sol ;
- décide de fixer le prix de négociation pour l'acquisition de parcelles en zone agricole à 2 000 € l'hectare ;
- de réserver une enveloppe financière annuelle de 6 000 € pour aider l'installation d'arboriculteurs dans la limite de deux aides par an ;
- d'une manière générale, d'autoriser Mme le maire à signer tout document en lien avec le projet.

ZONES d'ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE**

Délibération n° 2025-52

Mme le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2025-38 relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) car la délibération doit porter sur les mêmes cartes que celles soumises à la concertation publique, le Conseil Municipal ne pouvant apporter de modifications postérieurement.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du retrait de la délibération 2025-38.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est proposé de soumettre à l'accord du conseil municipal les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Bois énergie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération,
- Géothermie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque au sol, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire thermique en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération.

L'avis des gestionnaires d'aires protégées a été sollicité du vendredi 25 avril au lundi 19 mai 2025, pour les ZAEnR présentes au sein de leur périmètre.

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 23 juin au vendredi 11 juillet 2025 selon les modalités suivantes :

- Concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de ZAEnR sur sa commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de définir sur le territoire de sa commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{NR}), telles que figurant en annexe.
- Valide la transmission de la cartographie des zones arrêtées au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune.

TRAVAUX DE VEGETALISATION

Délibération n° 2025-54

Mme LHERMET présente au Conseil Municipal le projet de végétalisation consistant en :

Parc Villot :

- Arrachage de la haie de pyracantha le long du mur de la rue de l'Oie qui présente une grande emprise au sol et des difficultés d'entretien et provoque des dommages aux véhicules stationnés rue de l'Oie,
- Abaissement d'un mètre de la haie de pyracantha le long de la rue du Parc (face à la caserne des pompiers),
- Plantation de cinq arbres sur tige afin de recréer des zones ombragées.

Place Pallet :

- Arrachage de la haie de pyracantha le long du mur de l'espace vert où se trouvent les colonnes enterrées

Mme LHERMET présente deux devis TTC :

- Altitude paysage d'un montant de 12 234 €
- Idée création paysage d'un montant de 10 861€

Après avoir entendu et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR Altitude paysage : 14, POUR Idée création paysage : 2(M. TOURET, M. BAES)) :

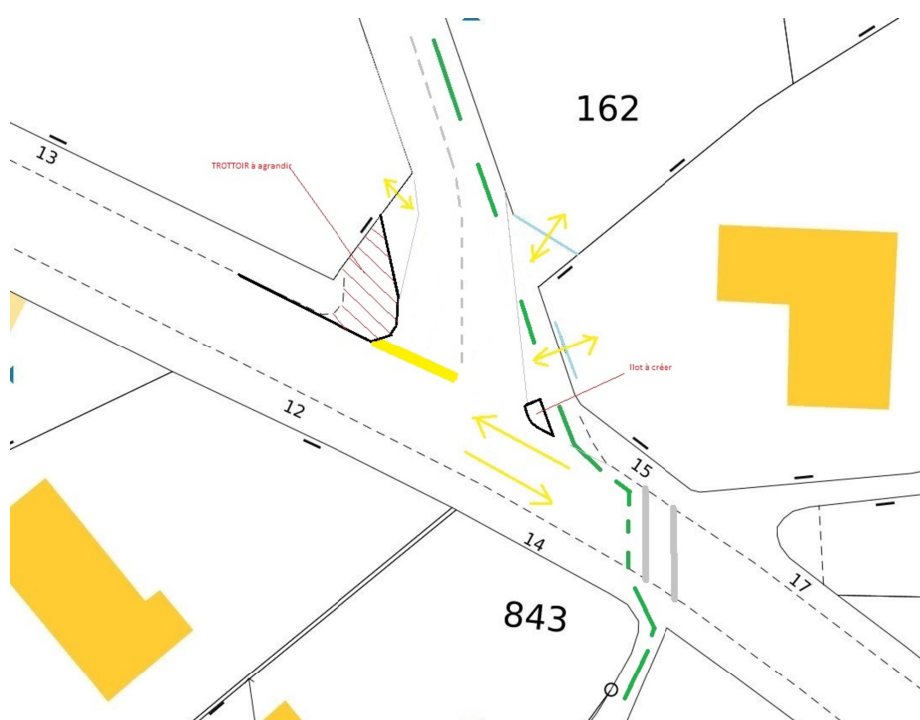
- décide de retenir l'entreprise Altitude Paysage pour la réalisation des travaux de végétalisation présenté pour un montant TTC de 12 234 €.

AMENAGEMENT
INTERSECTION RUE DU CIMETIERE/RUE DE LA CHAPELLE
(Phase TEST)

Délibération n° 2025-55

Monsieur Isidro GARCIA présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du carrefour rue de la Chapelle/rue du Cimetière afin de sécuriser cette intersection, et notamment la circulation des cyclistes qui arrivent de la rue du cimetière et traversent pour aller sur le chemin qui passe « le long des kinés ».

Il propose de mettre en place un îlot avant l'entrée du n° 15 rue de la Chapelle comme figurant sur le plan ci-dessous, et précise qu'une phase de test sera nécessaire pour vérifier l'efficacité de l'aménagement :



Une discussion s'engage sur la gêne qui pourrait être occasionnée pour les riverains du carrefour, sur le fait que certains automobilistes empruntent la rue du Cimetière pour éviter les chicanes de la rue de la Chapelle, sur la nécessité de communiquer avant d'entreprendre cet aménagement, sur le type de matérialisation à mettre en œuvre.

Il est signalé que les chicanes sur la rue de la Chapelle ont permis de ralentir la vitesse et également de libérer les trottoirs du stationnement mi-chaussée/mi-trottoir.

Monsieur GARCIA rappelle qu'il est indispensable de mettre en œuvre une période de test. Celle-ci pourrait se faire à l'aide de bornes plastiques rouge qui seraient positionnées pour créer « un îlot ». Les riverains seraient individuellement prévenus de ce projet en phase de test, l'ensemble des habitants via le bulletin communal.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagement provisoire du carrefour de la rue du cimetière/rue de la Chapelle tel que présenté, aménagement à réaliser vers la mi-décembre pour permettre de communiquer.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

SUPPRESSION DE POSTES

Délibération n° 2025-56

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2025-32 du 03 juillet 2025 créant les emplois :

- Adjoint d'animation à temps non complet 28.75/35e,
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 19.25/35^e,
- création correspondant à une augmentation du temps de travail des emplois d'origine respectivement de 17 à 28.75 et de 17 à 19.25.

Vu le départ en retraite au 01 juillet 2025 d'un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC 21/35^e,

Vu le départ en détachement au 01 février 2025 pour une année d'un adjoint technique TC,

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer à compter du 01 septembre 2025 les emplois permanents :

- ✓ adjoint technique à temps complet
- ✓ adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 21/35^e
- ✓ adjoint d'animation 17/35^e
- ✓ adjoint technique principal 2^e classe 17/35^e.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

RENOUVELLEMENT CONVENTION **REPAS à 1 EURO**

Délibération n° 2025-57

Madame REY LE DONGE rappelle que par délibération en date du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre d'une tarification sociale et la mise en place du repas à 1 euro.

Une convention triennale a été signée avec le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées le 03 juillet 2023 pour une durée de trois ans, qui permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat de 3 € par repas.

Madame REY LE DONGE indique que pour cette rentrée scolaire 22 familles, soit 29 enfants, bénéficient du repas à 1 €.

Face à un grand nombre de demandes et malgré un doublement du budget entre 2024 et 2025, le Ministère a mis en place de nouvelles dispositions, à compter du 26 juillet 2025 :

- Les nouvelles inscriptions au dispositif ne sont plus prises en compte,
- Les collectivités déjà inscrites peuvent renouveler leur convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer la convention à intervenir avec le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier, pour la continuité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

MANDAT SPECIAL **CONGRES des MAIRES DE FRANCE**

Délibération n° 2025-58

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025.

Madame Florence LHERMET doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à Madame Florence LHERMET, élue du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (*remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107ème Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention de Mme LHERMET Florence ;
- Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Balade thermographique

Cette animation vient en complémentarité des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat portés par Mond'Arverne Communauté. Elle est réalisée gratuitement par le service départemental Rénov'Actions63

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Sensibiliser aux enjeux de la rénovation énergétique
- Apprendre à déceler les déperditions de chaleur et leurs causes

Le fonctionnement :

- Balade animée et commentée par un conseiller habitat du service départemental Rénov'Actions63
- Balade réalisée en début ou fin de journée d'hiver pour avoir de meilleurs résultats visuels liés au différentiel de température entre l'intérieur et l'extérieur
- Balade suivie d'un temps de présentation en salle pour répondre aux questions et présenter les aides financières existantes
- Un quartier type pavillonnaire
- secteur pré-ciblé sur St-Amant : Rue Pasteur / Rue des Pénitents / Rue des Récollets

La balade pourra se dérouler les mercredi 18/02/2026 et mercredi 18/03/2026, départ à 18 h. Elle sera suivie d'un temps de présentation en mairie à 19 h 30.

Dans l'assemblée, des interrogations s'élèvent quant à un risque de stigmatisation des propriétaires de maisons étudiées lors de la balade : nécessité de les prévenir ? pourquoi avoir choisi ce secteur ? organiser des balades suivant les inscriptions et sur les maisons des intéressés ?

Après en avoir débattu, se positionnent Contre : M. GARCIA, Mme REY LE DONGE, M. BAES, Mme LAPALUS, Mme JOUBERT, M. CHALIN ;

Se positionnent Pour : Mme GUILLOT, Mme CORTIAL, Mme OLIVIER, Mme DOUSSON, M. LUSINIER, M. GAUDARE, Mme LHERMET, Mme EVRARD ;

S'abstiennent : M. TOURET, M. PETIT (pouvoir confié à M. GARCIA).

Il est rappelé que cette opération a un objectif essentiellement pédagogique.

CultureS d'Automne

Monsieur LUSINIER présente l’affiche de cette manifestation ainsi que le programme :

**Pour la 3^{ème} année consécutive,
la municipalité de Saint-Amant-Tallende organise Cultures d’Automne,
un évènement culturel, économique et social
à la salle polyvalente,
samedi 08 novembre 2025 DE 10 H à 17 H**

Seront présents :

- des artistes peintres
 - Isabelle BOUT
 - Laura FRITISSE
 - Dolores SAVIOA
 - Jean-Marc LE JEUNE
 - Foyer-Atelier de CEYRAN
- des sculpteurs
 - Jean VINCENT
 - Foyer-Atelier de CEYRAN
- un artiste écrivain
 - Jean LENTURLU
- des producteurs
 - Henri BOUNIOL (le pois bond de la Planèze)
Le Biau Jardin (légumes de saison)
 - Christian DESCHAMPS (noix)
 - Christiane et Bertrand BONGAIN (confitures locales)
- des associations
 - Le conservatoire d’espaces naturels d’Auvergne
 - Terre de liens
 - APE Entre deux rivières Saint-Amant-Tallende (buvette et petite restauration)

des groupes musicaux

- Ecole de musique Mond’Arverne Les Cheires (concert à 11h)
- Supreme Legacy (spectacle Héritage à 15h)

Avec la participation :

- de la municipalité de Saint-Amant-Tallende (dispositif une naissance, un arbre... un verger citoyen)
- de l’office de tourisme Clermont Auvergne Volcans

Réhabilitation de l’ancienne papeterie, tiers-lieu agricole, alimentaire et culturel

Madame LHERMET présente un historique :

- **2022** : Acquisition de la papeterie par la mairie
- **2021-2022** : Etude Design menée par MAC et le Grand Clermont
- **2022** : prise de conscience des enjeux alimentaires du territoire (*participation aux réunions du Projet Alimentaire Territorial – PAT*)
- **2024** : inscription dans le dispositif Fruits de Dôme
- **2025** : accompagnement de la Fabrique des Transitions : enquête sensible confirmant la cohérence du projet de tiers-lieu alimentaire
- **2025** : lancement étude de faisabilité avec le Collectif Mesa

Et rappelle les attendus de l'étude confié au cabinet MESA :

- vérifier la faisabilité technique du projet (mise en sécurité et accessibilité de l'enveloppe + implantation de modules) avec notamment pour résultats l'identification des études/diagnostics et étapes de réalisation du projet (prévoir plusieurs scénarii si possible) ;
- réaliser un chiffrage estimatif du projet (comprenant coût des travaux de réhabilitation/mise en sécurité et accessibilité de l'enveloppe + coût de l'implantation de modules + coût des études/diagnostics + coût des équipements + coût de la maîtrise d'œuvre).

Elle précise que la phase de diagnostic a été réalisée et présentée le 10 octobre :

- Premiers enjeux identifiés : lieu d'innovations historique ; dépollution ; classement ERP/ERT
- Problème immédiat : présence de tôles sous toiture « prêtes à tomber »

Et qu'un atelier participatif a eu lieu le 14 octobre en présence d'arboriculteurs, apiculteurs, éleveurs, habitants, AMAP, CAPPa, Mond'Arverne Communauté, élus dont l'objectif était de déterminer les activités à implanter selon les besoins et faisabilité technique.

La présentation/rendu de l'étude par le Collectif MESA aura lieu le 14 novembre 2025 en Mairie.

Animations à l'attention des aînés

Monsieur LUSINIER précise qu'une conférence « le bonheur n'a pas d'âge » s'est déroulée le 23 septembre dernier.

Une autre conférence est planifiée le 26 novembre sur le thème « Faciliter mes activités quotidiennes grâce à l'utilisation d'aides techniques » *Espace Autonomie 63*

Job Ado

Trois jeunes se sont inscrits et travailleront aux service technique ou service municipal accueil et restauration.

Gendarmerie

Réunion gendarmerie du Mardi 14 octobre : des remerciements pour la mise en œuvre du dispositif fourrière, et un rappel de vigilance à avoir concernant les cambriolages à l'arrivée de l'heure d'hiver et les vols dans les voitures près des cimetières pendant la période de Toussaint.

TRAVAUX :

Le chemin de la Coulonge a été repris sur la partie qui s'était dégradée.

Le chemin des Molles va être renforcé sur le bord.

Mur Chemin de Versailles : bâchage à venir + devis attendu d'un murailler. Il n'y aura pas de subvention du Conseil Départemental 63.

L'installation bornes de recharge voitures électriques est en cours.

Le changement du radar pédagogique Rue Papeterie est prévu (environ 3 600€ TTC).

L'arrivée du camion électrique aura lieu le 22 octobre.

Les parcelles AUBIN rue de la Papeterie ont été acquises (AC 823 et 826).

Appel à suggestions pour positionner des stationnements motos

COMMERCE :

VIVAL : ouverture le lundi 27 octobre

AGENDA

Samedi 8 novembre : CultureS d'Automne

Mardi 11 novembre : commémoration à 9h45 à St Amant

Samedi 15 novembre : bourse aux jouets proposées par APE

Jeudi 26 novembre : Faciliter mes activités quotidiennes grâce à l'utilisation d'aides techniques *Espace Autonomie 63*

Vendredi 28 novembre : Marché de Noël

Samedi 29 novembre : plantations arbres fruitiers au verger communal

Samedi 20 décembre : Ste Barbe

Mardi 13 janvier : Vœux du Maire, à *reconfirmer*

Samedi 17 janvier : repas des aînés

La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.

Année	N°	Objet	Nomenclature
2025	47	Rénovation énergétique bâtiment Pasteur	8.9
2025	48	Convention mise à disposition toiture salle polyvalente	8.8
2025	49	Points d'apport volontaire acquisition installation colonnes enterrées	9.1
2025	50	Convention la Fabrique des Transitions	8.4
2025	51	Projet d'aide à l'installation destinée aux futurs arboriculteurs	7.4
2025	52	Retrait délibération 2025-58 ZAE nR	8.8
2025	53	Définition des ZAE nR	8.8
2025	54	Travaux de végétalisation Parc Villot Place Pallet	9.1
2025	55	Aménagement intersection rue du Cimetière/rue de la Chapelle	8.3
2025	56	Suppression de postes	4.1
2025	57	Renouvellement convention repas à 1 euro	8.2
2025	58	Mandat spécial 107 ^e congrès des Maires de France	5.6

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Isidro GARCIA